



Réponse du Parlement Européen suite au courrier de l'APSSII dénonçant l'inégalité d'accès aux médicaments pour le SII en France.

Madame la Présidente,

Mme Françoise Grossetête a bien reçu votre dernier courrier, adressé suite aux recommandations du Pr. Sabaté. Elle m'a chargé de vous apporter une réponse.

Nous comprenons bien la frustration qui résulte de l'indisponibilité, pour les patients français, des deux médicaments commercialisés par Allergan. Malheureusement, comme vous l'avez compris, une fois l'autorisation de mise sur le marché attribuée par l'EMA, la décision de commercialiser ou non un médicament dans tel ou tel État membre appartient entièrement au laboratoire. Il n'y a pas de moyen de les forcer à commercialiser un produit. Comme vous l'évoquez, plusieurs raisons peuvent justifier le refus d'un laboratoire de vendre un médicament dans un pays particulier : soit pour des questions de remboursement, ou bien parce que le laboratoire ne parvient pas à s'entendre sur un prix avec les autorités de santé, ou encore parce que le labo souhaite d'abord commercialiser le médicament dans des États membres où les prix sont plus élevés afin de pouvoir ensuite négocier plus facilement son introduction sur le marché français. Ce sont des choix commerciaux.

Au niveau européen, nous poussons, sans parler d'un prix unique, au moins pour une meilleure coopération dans l'évaluation de la valeur ajoutée des nouveaux produits, afin d'avoir une évaluation commune et d'éviter ainsi les divergences. La valeur ajoutée clinique d'un produit, son efficacité, serait la même dans tous les États membres ce qui faciliterait la mise sur le marché uniforme des médicaments. Mais ces propositions mettent du temps à aboutir, notamment parce que les États membres, dont la France, craignent une remise en cause de leurs prérogatives en matière de santé. Nous le regrettons.

Dans la situation qui vous occupe, le mieux serait dès lors de faire pression directement sur le laboratoire d'une part, et sur les autorités de santé d'autre part. Le but étant de montrer qu'il y a un vrai besoin, une vraie demande pour ces médicaments en France. Il faut donc que vous incitez le laboratoire à introduire une demande pour commercialiser ses produits en France et dans le même temps écrire peut être à la Ministre de la Santé et à la Haute Autorité de Santé pour les pousser à considérer un possible remboursement de ces produits. Ces demandes seront d'autant plus légitimes si elles viennent d'une association de patients comme la vôtre. Seules de telles pressions pourraient à terme porter leurs fruits...

En regrettant de ne pouvoir faire davantage,

Bien cordialement,



Rémy Petitot

Attaché parlementaire
Bureau de Françoise Grossetête
Députée européenne - Vice Présidente du Groupe PPE

